



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



UNIVERSITE DE LOME

CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL
SUR LES SCIENCES AVIAIRES

FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIEL DE MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE ET DE BIOLOGIE MOLECULAIRE AU PROFIT DU CERSA

Lot 2 : Acquisition et installation de Thermocycleur gradient, de Spectrophotomètre à lecteur de plaques, ELISA et accessoire de lecture, Séquenceur de gènes

MARCHE N°00569/2017/AOO/UL/F/IDA

(AOI n°01/2017/UL/ PRMP/CERSA du 13 mars 2017)

<u>ATTRIBUTAIRE</u>	: NEO-TECH
<u>MONTANT</u>	: 223 304 803 FCFA HTVA soit 263 499 668 FCFA TTC
<u>DELAI D'EXECUTION</u>	: Quatre (04) mois
<u>DELAI DE GARANTIE</u>	: Douze (12) mois
<u>RETENUE DE GARANTIE</u>	: 5%
<u>PAIEMENT AU COMPTE</u>	: BNP PARIBAS FORTIS Compte 001-6409057-52 SWIFT : GEBA BE BB IBAN : BE64001640905752
<u>IMPUTATION BUDGETAIRE</u>	: IDA 5424-TG

ENTRE

(1) L'Université de Lomé, agissant pour le compte du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA), représentée aux présentes par la Personne Responsable des Marchés Publics, **Madame Akuavi Cicavi SOSSOU**, BP : 1515 Lomé, Tél : (+228) 22 22 04 49, fax : (228) 22 21 85 95, ci-après dénommée « l'Acheteur », d'une part, et

(2) La société **NEO-TECH**, dont le siège se trouve à Milmort (Belgique), Route de Liers, 142 B-4041, Tél : +32 (0)4 257.91.70, (ci-après dénommé le « Fournisseur »), représentée aux présentes par **Monsieur Thomas NIKAS**, en tant que Directeur général de la société, d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir **fourniture et l'installation de matériel de microbiologie alimentaire et de biologie moléculaire** au profit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de des équipements du lot 2 : **Thermocycleur gradient, Spectrophotomètre à lecteur de plaques, ELISA et accessoire de lecture, Séquenceur de gènes**, pour un montant TTC de deux cent soixante-trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-huit (263 499 668) F CFA (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

- a) le Présent formulaire du marché ;
- b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;**
- c) l'Offre et les Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur ;
- d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- f) la Liste des Fournitures, le Calendrier de livraison, et les Spécification techniques ;



g) la Lettre n°1778/MEF/DNCMP/DSMP du 20 juin 2017, validant le montant du marché.

3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.

6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Togo, les jour et année mentionnés ci-dessous.

FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIEL DE MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE ET DE BIOLOGIE MOLECULAIRE AU PROFIT DU CERSA

Lot 2 : Acquisition et installation de Thermocycleur gradient, de Spectrophotomètre à lecteur de plaques, ELISA et accessoire de lecture, Séquenceur de gènes

<p>Lu et approuvé Le Directeur Général</p> <p>Milmort, le 20.07.2017</p> <p><i>Lu et approuvé</i></p> <p>Thomas NIKAS</p> <p>NEO-TECH SA Parc Industriel des Hauts-Sarts Zone 37 Route de Liers 142 b 4041 Milmort / Belgique</p>	<p>Présenté par la Personne responsable des Marchés</p> <p>Lomé, le 31 JUIN 2017</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Akuavi Cicavi SOSSOU</p> 
<p>Approuvé par Le Ministre de l'Economie et des Finances Lomé, le 08 AOUT 2017.</p>  <p><i>[Signature]</i></p> <p>Sani YAYA</p>	

**NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DU MARCHE ADRESSEE AU
FOURNISSEUR PAR L'ACHETEUR**



CABINET DU PRESIDENT

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

N° 279 /UL/CP/PRMP/2017

*La Personne Responsable
des Marchés Publics*

à

Monsieur le Directeur Général
de NEO-TECH
Tél : +32 (0) 4 257 91 70

4041 Milmort-BELGIQUE

Objet : Attribution provisoire du lot 2.

Monsieur le Directeur Général,

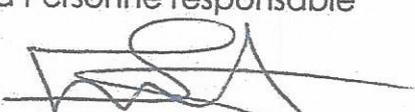
J'ai l'honneur de vous informer que suite à l'analyse des offres soumises dans le cadre de l'appel d'offres international (AOI) n° 01/2017/UL/PRMP/CERSA du 13 mars 2017 relatif à la fourniture et l'installation de matériel de microbiologie alimentaire et de biologie moléculaire au profit du CERSA, votre proposition pour le lot 2: **acquisition et installation de thermocycleur gradient, de spectrophotomètre à lecteur de plaques plus pièces de rechange, ELISA et accessoires de lecture et de séquenceur de gènes**, techniquement conforme pour l'essentiel, a été la moins disante.

Le marché vous est provisoirement attribué pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de deux cent soixante-trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-huit (263 499 668) francs CFA.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Lomé, le **26** JUIN 2017

La Personne responsable


Akuavi Cicavi SOSSOU

PJ : Résultats de l'analyse des offres du lot 2

**L'OFFRE ET LES BORDEREAUX DES PRIX PRESENTES PAR
LE FOURNISSEUR**



Conseil, Fourniture et Formation en Équipements Techniques et Scientifiques

Lettre de soumission

Date : 28/04/2017
AOI N° 01/2017/UL/PRMP/CERSA

À : Université de Lomé
Attention du Prof TONA Kokou
Campus Nord de l'université de Lomé
3ème étage du bâtiment abritant la direction
des ressources humaines de l'université de Lomé (Bloc Administratif)
Lomé
BP 1515
Togo

Nous, les soussignés attestons que :

- Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement du 04/4/2017 et n'avons aucune réserve à leur égard;
- Nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;
- Nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.6 des IS;
- Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Fournitures et Services connexes ci-après : Fourniture et l'installation de matériel de microbiologie alimentaire et de biologie au profit du CERSA, transport, installation, formation et maintenance initiale
- Le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :

Dans le cas de lots multiples:

Montant total lot 1 :

en chiffres: 44 308 583,44 FCFA soit 67 548,00€

en lettres: quarante-quatre million trois cent huit mille cinq cent quatre-vingt-trois Francs CFA et quarante-quatre centimes

Montant total lot 2 :

en chiffres: 260 448 146,66 FCFA soit 397 050,64€

en lettres: deux cent soixante million quatre cent quarante-huit mille cent quarante-six Francs CFA et soixante-six centimes

Montant total pour l'ensemble des lots :

en chiffres: 304 756 730,10 FCFA soit 464 598,64€

en lettres: trois cent quatre million sept cent cinquante-six mille sept cent trente Francs CFA et dix centimes

Neo-Tech SA

Parc industriel des Hauts-Sarts
Zone 3 - route de Liers 142b
B-4041 Milmort / Belgique
TEL : +32 (0)4 257.91.70
FAX : +32 (0)4 257.91.89
info@neo-tech.be

CBC
732-0223390-50
Swift : CREG BE BB
IBAN : BE86 7320 2233 9050

BNP Paribas Fortis
001-6409057-52
Swift : GEBA BE BB
IBAN : BE64 0016 4090 5752

TVA : BE 0 473 783 830
RPM Liège

Directeur Général :
Thomas Nikas



Conseil, Fourniture et Formation en Équipements Techniques et Scientifiques

- f) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : /
- ~~i) Les rabais offerts sont les suivants : [indiquer en détail chacun des rabais offerts];~~
 - ~~ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : [indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts];~~
- g) Notre offre demeurera valide pendant une période de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;
- h) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres;
- i) Conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des Instructions aux Soumissionnaires
- j) Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants ou fournisseurs n'ont été exclus soit par la Banque, soit au titre de la réglementation commerciale du pays de l'Acheteur ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies;
- k) Nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur.
- l) Les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché: **NEANT**
- m) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;
- n) Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- o) Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom du soumissionnaire : **Neo-Tech SA**

Nom de la personne signataire de l'offre : **NIKAS THOMAS**
En tant que **Directeur Général**

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de **Neo-Tech SA**

En date du 21/04/2017

NEO-TECH SA
Parc Industriel des Hauts-Sarts
Zone 3 / Route de Biers 142 b
4041 Milmort / Belgique

Neo-Tech SA

Parc industriel des Hauts-Sarts
Zone 3 - route de Liers 142b
B-4041 Milmort / Belgique
TEL : +32 (0)4 257.91.70
FAX : +32 (0)4 257.91.89
info@neo-tech.be

CBC
732-0223390-50
Swift : CREG BE BB
IBAN : BE86 7320 2233 9050

BNP Paribas Fortis
001-6409057-52
Swift : GEB4 BE BB
IBAN : BE64 0016 4090 5752

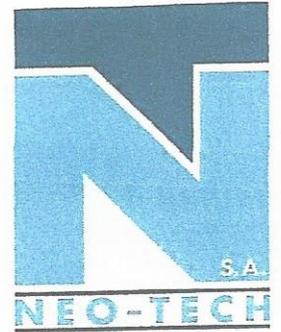
TVA : BE 0 473 783 830
RPM Liège

Directeur Général :
Thomas Nikas

Université de LOMÉ

Centre d'excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA)

LOMÉ - TOGO



ORIGINAL

AOI 01/2017/UL/PRMP/CERSA

Lot N°2 : Fourniture et installation de matériel de Biologie Moléculaire

**Bordereau des Prix
NT3194-8173**

NEO-TECH
Parc Industriel des Hauts-Sarts - Zone 3
Route de Liers, 142
4041 Milmort - BELGIQUE

+32 (0)4 257.91.70
+32 (0)4 257.91.88
info@neo-tech.be
www.neo-tech.be

PL

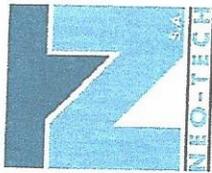
AS

Facture Proforma NT3194-8173
11/04/2017

Université de LOMÉ

Centre d'excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA)
LOMÉ - TOGO

AOI 01/2017/UL/PRMP/CERSA



ITEM	Descriptions des fournitures	Pays d'origine	Délais de Livraison	QTE	Lot N°2 : Fourniture et installation de matériel de Biologie Moléculaire		PRIX Total.	PRIX Total Item
					PRIX UNIT. CJP*	Montant DAP* EN EURO		
				EN EURO	par quantité	Cersa - Lomé	Cersa - Lomé	Cersa - Lomé

Correction de trajet optique automatisé pour la quantification directe

Compatible avec de la plaque Take3™ Micro-Volume

Mode de lecture : Balayage de longueur d'onde, point final, cinétique et balayage zone puits

Source de lumière flash au xénon

Sélection longueur d'onde Monochromateur, sélectionnable 1 nm ou plus incréments

Gamme de longueur d'onde 200 nm - 999 nm, sélectionnable par incréments de 1 nm

Agitation : Orbital, double orbital et linéaire

Plaque dynamique de 0 à 4,0 OD

Résolution 0,0001 OD

Précision de longueur d'onde du Monochromateur : 2 nm

Précision de 0 à 2 OD OD: + 1% 0,010 OD, 2 à 2,5 OD: + 3% 0,010 OD

Linéarité 0 à 2 OD: DO 0,010% + 2 à 2,5 OD: + 3% 0,010 OD

Répétabilité OD OD 0 à 2: 1 + 0,005% OD + 2 à 2,5 OD: + 3% 0,005 OD

Écran couleur 10"

2 Ports USB

Vitesse de lecture de 96 puits: 8 secondes, 384 puits: 14 secondes

Alimentation : 240 Volts AC, 50/60 Hz.

Dimensions H 30,5 cm x 31,8 cm x 19,6 cm

Poids : 6,8 kg

Applications

Quantification directe d'acide nucléique et de protéines

Dosages en micro-volume avec des plaques Take3™ (en option)

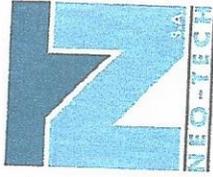
Applications de recherche sur les biocarburants

Contact: Xavier Kempenaere

Université de LOMÉ

Centre d'excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA)
LOMÉ - TOGO

AOI 01/2017/UL/PRMP/CERSA



ITEM	Descriptions des fournitures	Pays d'origine	Délais de Livraison	QTE	PRIX UNIT. CIP* EN EURO	PRIX CIP* par quantité	Montant DAP* EN EURO		PRIX Total.	PRIX Total Item
							Cersa - Lomé	Cersa - Lomé		
	Test de cytotoxicité				1.071,00	1.071,00		21,42	1.092,42	
	Test de prolifération cellulaire				236,25	236,25		4,73	240,98	
	Point final ou cinétique ELISA									
	Numérisation spectrale									
	Ordinateur de configuration récente	U.E./ PRC	4 mois*	1	1.071,00	1.071,00		21,42	1.092,42	
	Imprimante jet d'encre couleur	U.E./ PRC	4 mois*	1	236,25	236,25		4,73	240,98	
	Total position 2									18.932,61
	Options (non comprises dans le prix total)									
	Plaque Take3™ Micro-Volume et cuvette	U.E.	4 mois*	1	3.482,06	3.482,06		69,64	3.551,70	
	Plaque de test et d'étalonnage à 8 longueurs d'onde	U.E.	4 mois*	1	1.809,94	1.809,94		36,20	1.846,14	
	Plaques de microtitration à 96 puits - fond en U-100 Pcs	U.E.	4 mois*	1	67,16	67,16		1,34	68,50	
3	Distributeur de réactifs pour Micro-plaques de type Microfill	USA	4 mois*	1	13.222,01	13.222,01		264,44	13.486,45	
	Pour plaques 96/384 puits jusqu'à 100 programmes									
	Ecran LCD, 24 touches alpha-numériques									
	Volume de 5 à 1500µl pour 96 puits									
	Volume de 10 à 3000µl pour 384 puits									
	Vitesse : 20µl dans 96 puits en 4secondes									
	Alimentation AC 220 V / 50-60 Hz									
	Total position 3									
4	Séquenceur de gènes pour un séquençage spécifique (Régions spécifiques sur le génome)	USA	4 mois*	1	256.641,00	256.641,00		1.283,21	257.924,21	
	Permettant des études qui ciblent des mutations (modification au niveau d'une région responsable d'une expression génétique) qui sont responsables par exemple de certaines maladies									
	Système MISEQ									13.486,45

Université de LOMÉ

Centre d'excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA)
LOMÉ - TOGO

AOI 01/2017/JUL/PRMP/CERSA



ITEM	Descriptions des fournitures	Pays d'origine	Délais de Livraison	QTE	Lot N°2 : Fourniture et installation de matériel de Biologie Moléculaire		
					PRIX UNIT. CIP* EN EURO	Prix CIP* par quantité	Montant DAP* EN EURO

Lecture avec MiSeq Reagent Kit v3
Jusqu'à 22-25 M en lecture seule et Jusqu'à 44-50 M en lecture apparié

Longueur de lecture (pb) : Jusqu'à 2 x 300 bp
Sortie : 13.2 à 15 Gb Gigabases
suivi RFID pour les consommables

Instrument de contrôle informatique (interne) :
Mémoire: 16 GB RAM - Disque dur: 750 Go

Système d'exploitation Windows intégré avec logiciel
MiSeq Control Software et MiSeq Reporter Software

UPS 5600w

Environnement d'exploitation

Température: 19 ° C à 25 ° C (22 ° C ± 3 ° C)
Humidité: 20% sans condensation -80% d'humidité relative

Altitude: Moins de 2.000 m (6.500 pieds)

Ventilation: Jusqu'à 1.364 BTU/h

Pour une utilisation en intérieur uniquement

Light Emitting Diode (LED) : 530 nm, 660 nm

Dimensions :

W x D x H: 68.6 cm x 56.5 cm x 52.3 cm

Poids: 57.2 kg

Exigences d'alimentation

100-240V AC @ 50/60Hz, 10A, 400 W

Indicateur de fréquence radio (RFID)

Fréquence: 13,56 MHz

Puissance: 100 mWW

Sécurité des produits et normes de conformité

NRTL certifiés IEC 61010-1

Marquage CE

FCC / IC approuvé

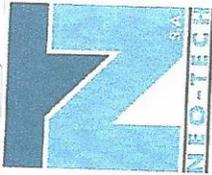
Comprend l'installation, les réactifs pour l'installation et la formation des utilisateurs

U.E./ PRC	4 mois*	1	6.977,04	6.977,04	139,54	7.116,58
-----------	---------	---	----------	----------	--------	----------

Université de LOMÉ

Centre d'excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA)
LOMÉ - TOGO

AOI 01/2017/UL/PRMP/CERSA



ITEM	Descriptions des fournitures	Pays d'origine	Délais de Livraison	QTE	PRIX UNIT. CIP*		Prix CIP* par quantité	Montant DAP* EN EURO		PRIX Total.
					EN EURO	Cersa - Lomé		Cersa - Lomé	Cersa - Lomé	

Lot N°2 : Fourniture et installation de matériel de Biologie Moléculaire

Offert par le fabricant :
Cours (NGS Basic) pour 3 personnes à AGBL LAB à DUBAI (UAE) Incluant 3 billets d'avion, 5 nuits Hôtel (4 jours)
Formalités à charges des participants
Total position 4

265.040,79

Matériel complémentaire nécessaire au bon déroulement de l'installation et de la mise en service
! le laboratoire doit OBLIGATOIREMENT être équipé de ce matériel !
Ces équipements vous sont proposés en options (non compris dans le prix total)

1	Combiné réfrigérateur-congélateur, type CN 4313	U.E.	4 mois*	1	840,44	840,44	840,44	16,81	857,25
	<u>Réfrigérateur:</u> Température : +1 à +9°C Volume utile : 209 litres								
	<u>Congélateur:</u> Température : -14 à -28°C Volume utile : 95 litres Catégorie A++ Classe climatique : SN-T (10 à 43 °C) Dimensions (LxPxH) : 60 x 66 x 186 cm Alimentation: 220V - 50Hz								
2	Système de production d'eau Ultra Pure approprié pour une utilisation avec la biologie moléculaire, etc. 15 Litres / Heure Lampe UV 254/185 nm Réservoir 20L Consommables RO Consommables UP	U.E./ PRC	4 mois*	1	6.450,55	6.450,55	6.450,55	129,01	6.579,56
		U.E./ PRC	4 mois*	1	130,45	130,45	130,45	2,61	133,06
		U.E./ PRC	4 mois*	1	517,29	517,29	517,29	10,35	527,64
		U.E./ PRC	4 mois*	1	629,75	629,75	629,75	12,60	642,35

Contact: Xavier Kempenaire



Université de LOMÉ
Centre d'excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA)
LOMÉ - TOGO

AOI 01/2017/UL/PRMP/CERSA

ITEM	Descriptions des fournitures	Pays d'origine	Délais de Livraison	QTE	PRIX UNIT. EN EURO	CIP*	PRIX CIP* par quantité	Montant DAP* EN EURO		Cersa - Lomé	Cersa - Lomé	PRIX Total.	PRIX Total Item
								Cersa - Lomé	Cersa - Lomé				
	Lampe UV de recharge	U.E./ PRC	4 mois*	1	449,82		449,82	9,00		458,82			
	Pistolet de distribution	U.E./ PRC	4 mois*	1	899,64		899,64	17,99		917,63			
3	Set de Micropipettes composé de : Micropipette à volume variable, type Transferpette® S, 0,1 à 2,5 µl, division 0,002 µl Micropipette à volume variable, type Transferpette® S, 0,5 à 10 µl, division 0,01 µl Pointes pour micropipette, 0,1 à 20 µl, 2.000 Pcs Pointes pour micropipette, 0,1 à 20 µl, 5 boîtes de 96 Pcs = 480 Pcs	U.E.	4 mois*	1	219,62		219,62	4,39		224,01			
		U.E.	4 mois*	1	219,62		219,62	4,39		224,01			
		U.E.	4 mois*	1	67,92		67,92	1,36		69,28			
		U.E.	4 mois*	1	46,97		46,97	0,94		47,91			
	Micropipette à volume variable, type Transferpette® S, 2 à 20 µl, division 0,02 µl Micropipette à volume variable, type Transferpette® S, 10 à 100 µl, division 0,1 µl Micropipette à volume variable, type Transferpette® S, 20 à 200 µl, division 0,2 µl Pointes pour micropipette, 2 à 200 µl, jaune, 1.000 Pcs Pointes pour micropipette, 2 à 200 µl, 5 boîtes de 96 Pcs = 480 Pcs	U.E.	4 mois*	1	199,58		199,58	3,99		203,57			
		U.E.	4 mois*	1	199,58		199,58	3,99		203,57			
		U.E.	4 mois*	1	199,58		199,58	3,99		203,57			
		U.E.	4 mois*	1	14,18		14,18	0,28		14,46			
		U.E.	4 mois*	1	41,94		41,94	0,84		42,78			
	Micropipette à volume variable, type Transferpette® S, 100 à 1.000 µl, division 1 µl Pointes pour micropipette, 50 à 1.000 µl, 1.000 Pcs Pointes pour micropipette, 50 à 1.000 µl, 5 boîtes de 96 Pcs = 480 Pcs	U.E.	4 mois*	1	199,58		199,58	3,99		203,57			
		U.E.	4 mois*	1	15,95		15,95	0,32		16,27			
		U.E.	4 mois*	1	42,92		42,92	0,86		43,78			
	Micropipette à volume variable, type Transferpette® S, 500 à 5.000 µl, division 5 µl Pointes pour micropipette, 0,5 à 5 ml, 200 Pcs	U.E.	4 mois*	1	219,62		219,62	4,39		224,01			
		U.E.	4 mois*	1	23,58		23,58	0,47		24,05			

[Handwritten signature]

Contact: Xavier Kempenaire

[Handwritten mark]

Université de LOMÉ

Centre d'excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA)
LOMÉ - TOGO

AOI 01/2017/UL/PRMP/CERSA



ITEM	Descriptions des fournitures	Pays d'origine	Délais de Livraison	QTE	PRIX UNIT. CJP* EN EURO	Lot N°2 : Fourniture et installation de matériel de Biologie Moléculaire		PRIX Total	PRIX Total Item	
						Montant DAP* EN EURO	Cersa - Lomé			
	MONTANT TOTAL DU LOT DAP* - Livraison CERSA - LOMÉ - TOGO								EUR	303.138,37
	HORS TAXES ET HORS DOUANE								XOF	198.845.735,77
	Soit à titre indicatif en FCFA (HORS TAXES ET HORS DOUANE)									
	Frais de Douanes : SI 11 % du montant DAP									
	MONTANT TOTAL DU LOT - Livraison CERSA-LOMÉ-TOGO avec frais de Douanes								EUR	33.345,22
	Soit à titre indicatif en FCFA								EUR	336.483,59
	TVA : SI 18 % sur le montant montant DAP et les frais de douanes								XOF	220.718.766,25
	MONTANT TOTAL DU LOT - Livraison CERSA - LOMÉ - TOGO avec TVA et frais de douanes								EUR	60.567,05
	Soit à titre indicatif en FCFA								EUR	397.050,64
									XOF	260.448.146,66

* Incoterms® 2010 (Chambre de Commerce Internationale)

VALIDITE DE L'OFFRE :

120 jours à partir de l'ouverture des plis

DELAI DE LIVRAISON*:

* 4 mois à compter de la notification du marché et de la mise en place de la lettre de crédit

MODALITES DE PAIEMENT :

- Trente (30%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la notification du Marché
- A l'embarquement : soixante-cinq (65%) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays
- À l'acceptation (réception définitive) : cinq (5%) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception

DELAI DE GARANTIE :

12 mois à partir de la date de livraison

Contact: Xavier Kempenaire

NEO-TECH S.A.
Parc Industriel des Laitis-Sarts
Zone d'Industrie de Liège 142 b
4041 Millimort, Belgique

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : TOGO
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : L'Université de Lomé/CERSA
CCAG 1.1 (o)	Le site du Projet ou le lieu de destination finale est : Le Laboratoires des sciences aviaires du CERSA sis à la ferme agronomique de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (Campus sud de l'Université de Lomé)
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par la législation en vigueur en République Togolaise
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : Incoterms 2010
CCAG 5.1	La langue sera : Français.
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention de : Prof TONA Kokou N° et rue : Campus Nord de l'Université de Lomé Étage/n° de bureau : 3 ^{ème} étage du bâtiment abritant la direction des ressources humaines de l'université de Lomé (Bloc Administratif) Ville : Lomé Code postal : BP 1515 Pays : Togo Téléphone : (+228) 22 40 60 58 Adresse électronique : cersa.univ.lome@gmail.com
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : L'Etat Togolais
CCAG 10.2	Tout litige résultant de ce Marché sera résolu in fine par application des Règles de conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites Règles. »
CCAG 13.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : (i) original et deux copies du connaissance négociable, net à bord, marqué "frais payé" et deux copies du connaissance non négociable ; (ii) certificat d'assurance ; (iii) certificat de garantie du Fabriquant ou du Fournisseur ; (iv) certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et (v) certificat d'origine.

	Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 16.1	<p>Le règlement des Fournitures et Services sera effectué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Règlement de l'Avance : trente (30%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 60 jours suivant la notification du Marché approuvé, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. ii) A l'embarquement : soixante-cinq (65%) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la Clause 13 du CCAG. iii) À l'acceptation (réception définitive) : cinq (5%) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un certificat d'acceptation émis par l'Acheteur. <p>Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en FCFA dans les soixante (60) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.</p>
CCAG 16.5	<p>Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de soixante (60) jours.</p> <p>Le taux des intérêts moratoires applicables sera de : le taux d'escompte de la BCEAO + 1%.</p>
CCAG 18.1	La garantie de bonne exécution sera de : cinq pour cent (5%) du montant du marché.
CCAG 18.3	<p>La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire</p> <p>La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA</p>
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique.
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Sans objet
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.

CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.
CCAG 26.1	<p>Les Inspections et Essais sont :</p> <p><u>A la réception provisoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'état neuf des fournitures - Vérification de la conformité des caractéristiques techniques des fournitures - Vérification des quantités livrées - Vérification de la disponibilité des manuels (Notice) d'utilisation et d'entretien en français - Vérification du fonctionnement <p><u>A la réception définitive</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du bon fonctionnement des équipements
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés au lieu de livraison dans les locaux abritant les membres de l'équipe de mise en œuvre du projet.
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à : 1/1000 ^{ème} du montant du marché par jour de retard.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : dix pour cent (10%) du montant du marché
CCAG 28.3	<p>La période de garantie sera : un (1) an pour tous les articles.</p> <p>Aux fins de garantie, le lieu de destination finale est : Le Laboratoire des sciences aviaires du CERSA sis à la ferme agronomique de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (Campus sud de l'Université de Lomé)</p>
CCAG 28.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : trente (30) jours.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Cahier des Clauses administratives générales

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
 - b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - e) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
 - l) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments,

à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.

- n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et corruption

- 3.1 La Banque exige que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent dans l'Annexe au CCAG soient appliquées.

- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.

- b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au CCAP. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au CCAP des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

- 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le

- b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
- 11. Inspections et audit par la Banque**
- 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.
- 11.2 Le Fournisseur doit autoriser la Banque et/ou à toute autre personne désignée par elle d'inspecter ses bureaux et l'ensemble de ses comptes et registres comptables et ceux de ses sous-traitants en relation au processus de passation du marché et de son exécution. Il devra en outre permettre les audits qui seraient réalisés par le biais d'auditeurs désignés par la Banque, si la Banque le demande. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Clause 3 selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit tels que désignés dans la présente Clause 11.1 constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).
- 12. Objet du Marché**
- 12.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.
- 13. Livraison**
- 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 14. Responsabilités du Fournisseur**
- 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.
- 15. Prix du Marché**
- 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP.
- 16. Modalités de règlement**
- 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la

pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

8. Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.
- 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :

- a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
- b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des litiges

- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.

- 10.1 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le CCAP.

- 10.2 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :

- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et

présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.

16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.

16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

17. Impôts, taxes et droits

17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.

17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.

17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

18. Garantie de bonne exécution

18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le CCAP.

18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.

18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.

19. Droits d'auteur

19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de

matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
 - b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
 - d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

- 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou

ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

23. Emballage et documents

23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

25. Transport

25.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.

25.2 Conformément au CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :

- a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;
- b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;
- c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;
- d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et
- e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.

25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux CCAP.

26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire

pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.

26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en

matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.
- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

29. Brevets

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en

association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.

29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

29.5 L'Acheteur indemniser et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;

b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de

l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de

réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:

i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ;
ou

ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le

Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

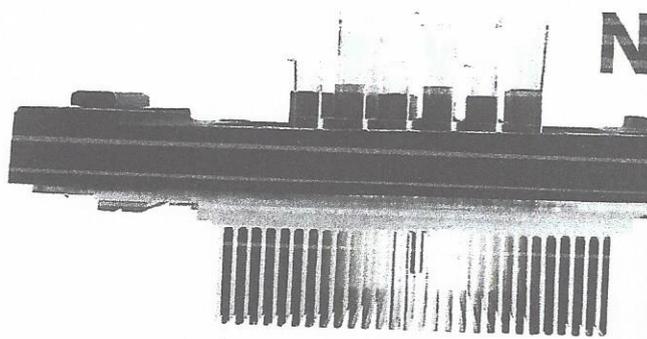
- 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

- 37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.

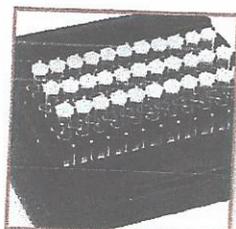
**LISTE DES FOURNITURES, CALENDRIER DE LIVRAISON, ET
SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. D'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire
1	Thermocycleur gradient de type 5PrimeG ou équivalent	1	U	Laboratoires des sciences avaries du CERSA sis à la ferme agronomique de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (Campus sud de l'Université de Lomé)	Douze (12) semaines après la notification du marché approuvé	Seize (16) semaines après la notification du marché approuvé	Seize (16) semaines après la notification du marché approuvé
2	Spectrophotomètre à lecteur de plaques + pièces de rechange	1	U				
3	ELISA et accessoire de lecture	1	U				
4	Séquenceur de gènes	1	U				

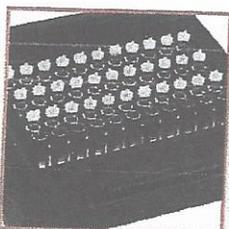


N The Techne® Prime Combi-Block

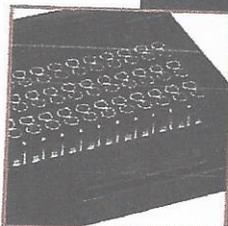
Techne have developed a new Combi-block for the Prime range of thermal cyclers. This provides unrivalled flexibility with ability to accommodate 33 x 0.2ml tubes and 33 x 0.5ml tubes, in 6 rows and 11 columns. Prime Combi-Block cyclers are available with or without a temperature gradient, which is upgradable later.



0.5ml tubes



0.2ml tubes



Combi-Block

- Flexible 0.2ml and 0.5ml
- Gradient capability
- Total reliability
- Exceptional value for money

Gradient upgradability

Prime units can be upgraded to achieve gradient capability. The gradient function can be enabled at any time without the need to change a block. The simple process is installed via an unlock code.



Ordering Information

Description	Product Code
Prime thermal cycler, 96 x 0.2ml	5PRIME/02
Prime thermal cycler, 60 x 0.5ml	5PRIME/05
Prime thermal cycler, 384 well plates	5PRIME/384
Prime thermal cycler, Combi-Block	5PRIME/C
Prime gradient upgrade	5PRIMEX/USB
PrimeG gradient thermal cycler, 96 x 0.2ml	5PRIMEG/02
PrimeG gradient thermal cycler, 60 x 0.5ml	5PRIMEG/05
PrimeG gradient thermal cycler, 384 well	5PRIMEG/384
PrimeG gradient thermal cycler, Combi-Block	5PRIMEG/C

Replacement blocks

Exchange of Prime thermal cycler blocks must be carried by a trained service engineer.

Description	Product Code
Prime block, 96 x 0.2ml	5PRIME/02/FB
Prime block, 60 x 0.5ml	5PRIME/05/FB
Prime block, 384 well	5PRIME/384/FB
Prime block, Combi-Block 33x 0.2ml, 33x 0.5ml	5PRIME/C/B

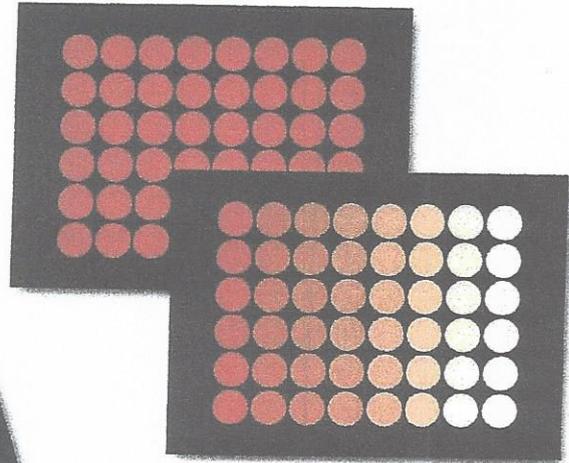
Handwritten initials or signature.



N

³PrimeX and ³PrimeG

These mid-sized cyclers match all the features of the ³Prime instrument alongside expanded sample capacity and gradient cycling capability.



Gradient upgradability

³PrimeX units can be upgraded to achieve gradient capability. The gradient function can be enabled at any time with a simple unlock code without the need for any hardware modifications.

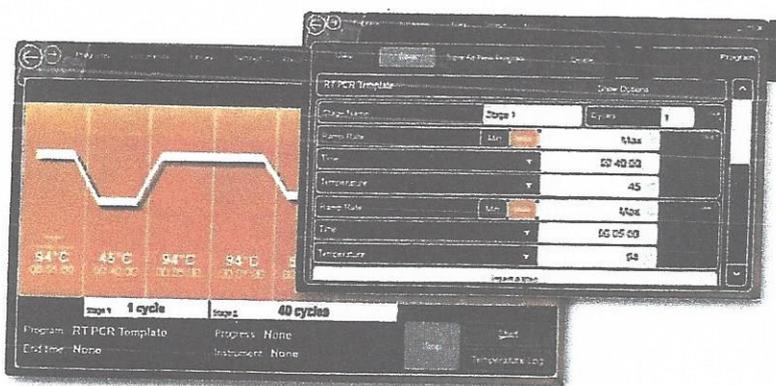
Ordering Information

Description	Product Code
³ Prime thermal cycler, 24 x 0.2ml	3PRIMEBASE/02
³ Prime thermal cycler, 18 x 0.5ml	3PRIMEBASE/05
³ PrimeX thermal cycler, 48 x 0.2ml	3PRIMEX/02
³ PrimeX thermal cycler, 30 x 0.5ml	3PRIMEX/05
³ PrimeX gradient upgrade	3PRIMEX/USB
³ PrimeG gradient thermal cycler, 48 x 0.2ml	3PRIMEG/02
³ PrimeG gradient thermal cycler, 30 x 0.5ml	3PRIMEG/05

Replacement Blocks

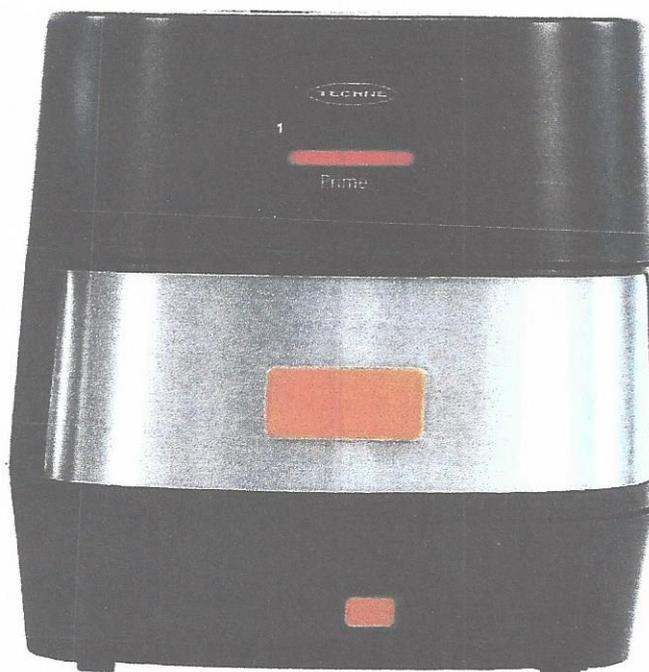
Exchange of ³Prime thermal cycler blocks must be carried by a trained service engineer

Description	Product Code
³ Prime block, 24 x 0.2ml	3PRIMEBASE/02/B
³ Prime block, 18 x 0.5ml	3PRIMEBASE/05/B
³ PrimeX block, 48 x 0.2ml	3PRIMEX/02/B
³ PrimeX block, 30 x 0.5ml	3PRIMEX/05/B



Touchscreen User Interface

The Prime series comes with our outstanding touch interface which provides a familiar premium experience on all instruments in the range. Whether you process a few samples a week or require a network of instruments for high throughput, the interface offers the same look and feel no matter the task.

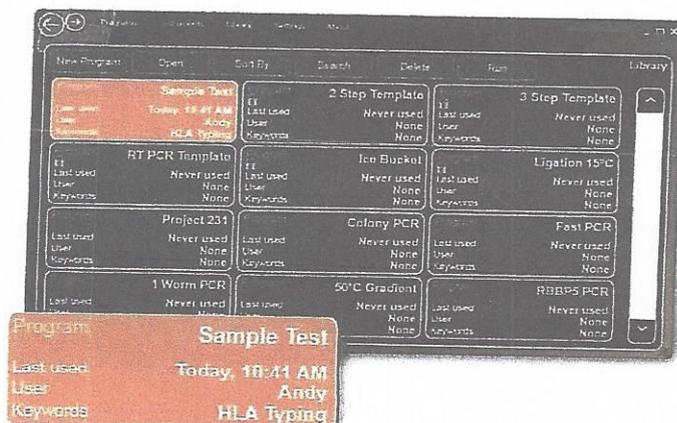


Techne® Workbench Software

A welcome addition to the Techne® instrument range, the PC application Techne® Workbench is the desktop version of the Techne® touch screen interface. Carrying the same look and feel, Techne Workbench is your one-stop place for all the PCR programs on your computer.

Easily manage your program files

- Frequently or recently used programs are available direct from the home screen
- Effortlessly manage and organise your programs using user names or keywords
- Transfer protocols and temperature logs between instruments and PC via USB

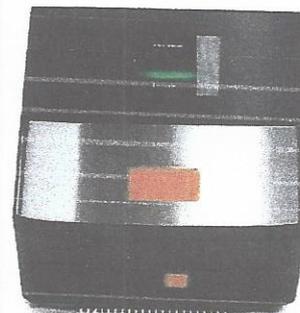
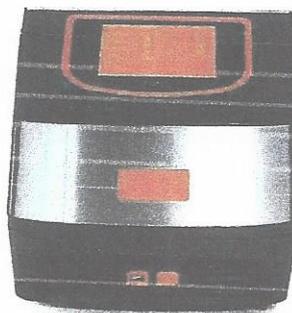


PK *SB*



N°: 1
Neo-Tech SA
 Parc Industriel des Hauts-Sarts 3
 Route de Liers, 142
 4041 Milmort - BELGIQUE

☎ +32 (0)4 257.91.70
 📠 +32 (0)4 257.91.88
 ✉ info@neo-tech.be
 🌐 www.neo-tech.be



Full-sized Cycler

Network Connectivity

Prime	PrimeG	Prime Elite	Prime Elite Satellite
96x 0.2ml	96x 0.2ml	96x 0.2ml	96x 0.2ml
60x 0.5ml	60x 0.5ml	60x 0.5ml	60x 0.5ml
384 well plate	384 well plate	384 well plate	384 well plate
Combi-Block 33x 0.2ml and 33x 0.5ml	Combi-Block 33x 0.2ml and 33x 0.5ml		
3.4°C/s	3.4°C/s	5.0°C/s	5.0°C/s
<±0.25°C	<±0.25°C	<±0.2°C	<±0.2°C
<±0.3°C	<±0.3°C	<±0.3°C	<±0.3°C
5.7" VGA touch screen	5.7" VGA touch screen	5.7" VGA touch screen	Programmable via Prime Elite or PC Workbench software
1000	1000	1000	1000
•	•	•	•
Can be upgraded to PrimeG spec	30 - 80°C	Automatic 4 - 100°C	Automatic 4 - 100°C
•	29°C, 25°C Combi-Block, 19°C 384-well	30°C	30°C
•	•	•	•
240 x 420 x 240	240 x 420 x 240	276 x 375 x 312	276 x 375 x 312
•	•	•	•
4 years	4 years	4 years	4 years

Handwritten signatures



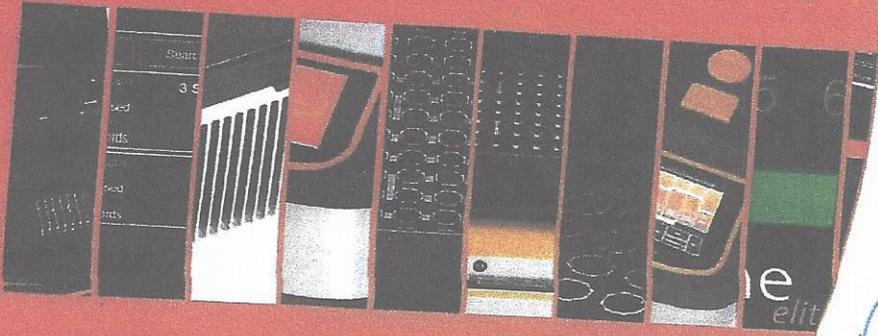
Neo-Tech SA
Parc Industriel des Hauts-Sarts 3
Route de Liers, 142
4041 Milmort - BELGIQUE

+32 (0)4 257.91.70
+32 (0)4 257.91.88
info@neo-tech.be
www.neo-tech.be

TECHNE

Techne[®] Prime Thermal Cycler Range

- Personal thermal cycler
- Hand-sized thermal cycler
- Full-size thermal cycler
- Medium-size thermal cycler
- Gradient cycling
- Flow Cycler Block
- Touchscreen interface
- Upgradable software
- 1 year warranty



3 Step Template

65.4^{°C}
1:03:45 / 2:30:03

Edit
Start
Program View

3 prime

Workbench PC software

Techne® Workbench PC software provides the ability to connect up to 4 Prime Elite Satellite thermal cyclers to one PC, eliminating the need to program each thermal cycler independently. The intuitive on-screen layout means creating and storing programs could not be simpler. The Workbench status screen shows the current position of any protocol, the time remaining to completion and real-time temperature countdown for each cycler connected.

Control up to four satellites with a computer...



Key features

- Latest 5.7" colour touchscreen provides optimal brightness and clarity
- Well-designed intuitive software allows fast and simple program setup
- Three block options are available 96 x 0.2ml, 60 x 0.5ml and 384-well. Each block has gradient capability as standard.
- Fast 5°C/sec ramp rate and low energy consumption is facilitated by TER5™, Thermal Energy Recovery System, which stores heat produced from each cooling phase to use in the next heating phase
- A mechanical front-loading plate mechanism operates the heated lid which is brought down onto the PCR tubes or plate with an even 75 newton force to ensure optimum function and minimal evaporation
- Prime Elite is a low noise, high speed, high-throughput, networkable PCR system
- Double, triple and quad PCR machines are created by adding satellites in a space-saving, stackable design. A 4-block system requires only 56cm of bench space.
- Front-facing USB port facilitates easy program transfer and software updates
- Rear-facing USB connectivity allows simple networking of instruments
- A powerful processor drives seamless software performance and fast startup
- On-board gradient calculator and T_m calculator
- Advanced electrical power filter improves robustness by smoothing electricity fluctuations
- 4 year warranty as standard

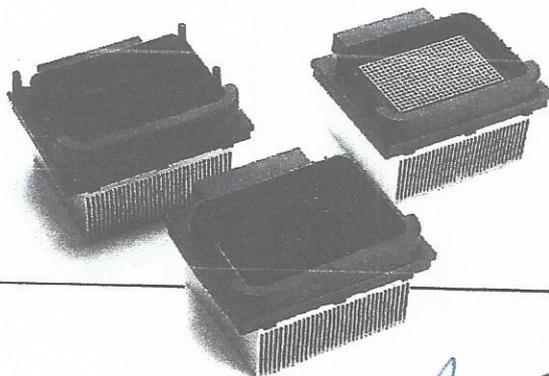
Ordering information

Description	Product Code
Prime Elite thermal cycler, 96 x 0.2ml	ELITE/02
Prime Elite thermal cycler, 60 x 0.5ml	ELITE/05
Prime Elite thermal cycler, 384 well	ELITE/384
Prime Elite satellite thermal cycler, 96 x 0.2ml	ELITESAT/02
Prime Elite satellite thermal cycler, 60 x 0.5ml	ELITESAT/05
Prime Elite satellite thermal cycler, 384 well	ELITESAT/384

Replacement blocks

Exchange of Prime Elite thermal cycler blocks must be carried by a trained service engineer.

Description	Product Code
Prime Elite block, 96 x 0.2ml	ELITE/02/B
Prime Elite block, 60 x 0.5ml	ELITE/05/B
Prime Elite block, 384 well	ELITE/384/B



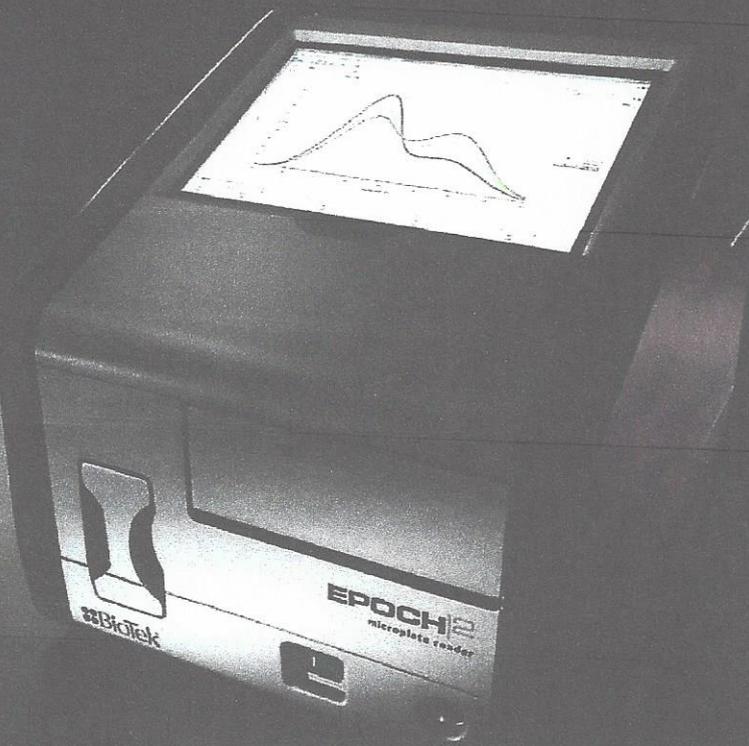
Handwritten signature and initials

N°: 2

EPOCH|2
microplate reader

Epoch 2 Microplate Spectrophotometer

The Reader with the Perfect Touch.



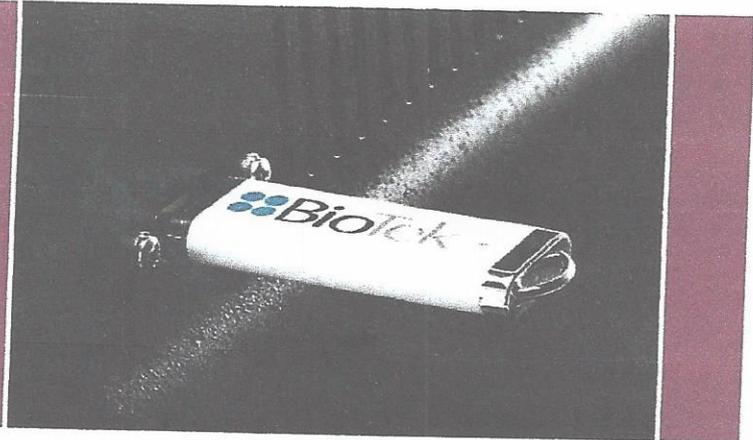
Neo-Tech SA
Parc Industriel des Hauts-Sarts 3
Route de Liars, 142
4041 Milmort - BELGIQUE

☎ +32 (0)4 257.91.70
☎ +32 (0)4 257.91.88
✉ info@neo-tech.be
🌐 www.neo-tech.be

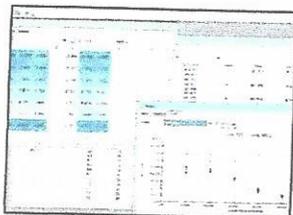
Think Possible

BioTek

Handwritten signature



Gen5 Software onboard

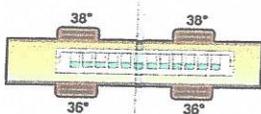


Built-in software eliminates the need for a separate computer to perform any reader control function, data analysis and data output. Some instruments with onboard software offer

very limited functions and protocols. Not so with Epoch 2! Gen5 Data Analysis Software comes installed; reader control, curve fitting, cutoff and validation formulas, data output options...it's all here. And the Microsoft® Windows®8 OS makes it super-simple to use the available WiFi and Bluetooth connectivity, along with the USB flash drive for data and protocol transfer and storage.

4-Zone™ temperature control

For cell-based and other temperature sensitive assays, Epoch 2's 4-Zone incubation to 65 °C reaches

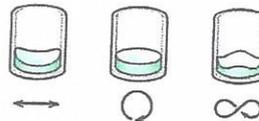


an even broader range of applications, including biofuels, food and beverage research. Natural convection heating prevents edge

effects typically seen in forced-air systems and the minimal variation across the plate provides consistent assay performance. When lidded or sealed plates are used, the condensation control function prevents interference from excess condensation by setting differential top and bottom temperatures.

Advanced shaking profiles

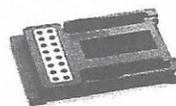
Plate shaking is critical to many assays, and linear shaking doesn't always meet the requirements.



Epoch 2 offers linear, orbital and double-orbital shaking to keep all sample types well mixed. Linear provides a good strong shake for

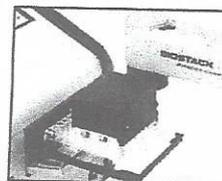
ELISAs, and orbital shaking can gently agitate but not disrupt cells. Double-orbital shaking agitates in multiple directions, and keeps cells or bacteria in suspension. Of course, shake frequency and duration are completely programmable.

Micro-volume measurements



Use a Take3™ plate with Epoch 2 for rapid, direct nucleic acid or protein quantification with sample volumes as low as 2 µL. Up to 48 samples can be

processed at one time with Take3 for higher throughput measurements without dilution. Gen5 software offers pre-programmed protocols for the quickest and easiest micro-volume analysis.



Automation ready

Increase workflow efficiency by integrating Epoch 2 with BioStack for automated processing of up to 50 plates.

Epoch 2 is available without the touchscreen for compact integration with other automation platforms.



Neo-Tech SA
 Parc Industriel des Hauts-Sarts 3
 Route de Liers, 142
 4041 Milmort - BELGIQUE

☎ +32 (0)4 257.91.70
 📠 +32 (0)4 257.91.88
 ✉ info@neo-tech.be
 🌐 www.neo-tech.be

No. 2

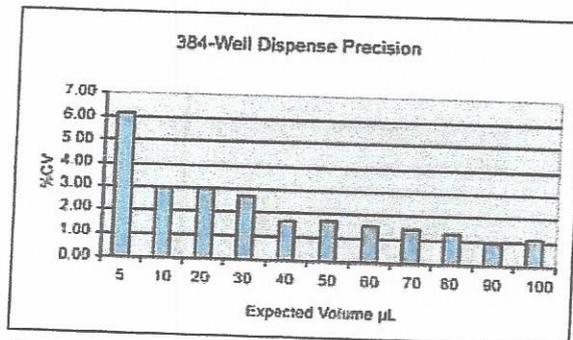
L I Q U I D H A N D L I N G

MicroFill™ Microplate Dispenser

BioTek's MicroFill™ offers an economical, compact and reliable alternative to other microplate dispensers. The microprocessor-controlled syringe pump provides accurate and precise dispensing without the time-consuming recalibration, cassette replacement, and maintenance commonly associated with other dispensers.

The entire fluid path is autoclavable for those applications requiring sterility. User-controlled dispense flow rates allow low- to high-velocity dispensing for both biochemical and cell-based assays in 24-, 96-, and 384-well standard and low-profile microplates. Deep well blocks are also accommodated with flexible volume ranges from 5 μ L to 6 mL per well.

Superior Performance:



MicroFill repeatedly delivers reagents across a range of sample viscosities. Typical performance is 1.5% CV at 80 μ L.



Features:

- 24-, 96-, and 384-well microplates
- Unique carrier design accommodates standard height and deep-well microplates
- Microprocessor-controlled syringe pump guarantees optimal precision and accuracy
- No calibration required
- Organic solvent compatible
- Up to 75 programs stored onboard
- Fully autoclavable fluid path
- Built-in maintenance routines
- Unattended operation with BioStack™ and 3rd party automation



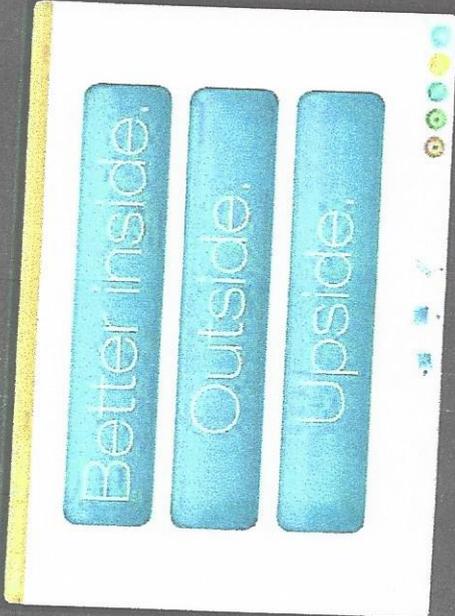
Neo-Tech SA
Parc Industriel des Hauts-Sarts 3
Route de Liers, 142
4041 Milmort - BELGIQUE

+32 (0)4 257.91.70
+32 (0)4 257.91.88
info@neo-tech.be
www.neo-tech.be

BioTek
Get a Better Reaction.

N°: 4

illumina



MiSeq™



Neo-Tech SA
Parc Industriel des Hauts-Sarts 3
Route de Liers, 142
4041 Milmort - BELGIQUE

☎ +32 (0)4 257.91.70
📠 +32 (0)4 257.91.88
✉ info@neo-tech.be
🌐 www.neo-tech.be

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "R. G.S.".

Inside the MiSeq™ sequencing system, you'll find a fully integrated sequencing solution delivering >85% Q30 bases and run times as fast as 8 hours from sample to data.

Integrated approach

- Cluster generation, paired-end fluidics, sequencing, primary and secondary analysis — all on one instrument

Powered by TruSeq™ for industry-leading data quality

- The same, proven sequencing by synthesis chemistry that's in all Illumina sequencers
- The highest yield of error-free reads and the most bases over Q30
- TruSeq technology has been cited in more than 1,900 publications over the past five years

Fastest time to results

- Total workflow time of just 8 hours
- Direct reporting of variants in 2 hours
- Just 30 minutes hands-on time



Handwritten initials/signature in blue ink.

Outside you'll find a streamlined user experience. Individually tracked load-and-go reagents. Intuitive software interface. Minimal hands-on time.

Efficient operation

- Single-tube Nextera™ sample preparation in 1.5 hours
- Touch-screen guides you step by step
- Pre-flight check ensures everything is in place for your run
- Keyed flow cell with auto alignment for error-free loading

Flexible data management

- Seamlessly perform onboard secondary data analysis with MiSeq Reporter
- BaseSpace™, our new collaborative cloud-based analysis environment, allows you to store and share data

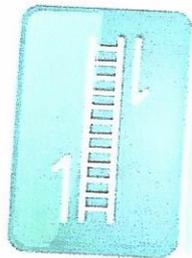


[Handwritten signature]



N°: 4

The upside is what you can do with it. MiSeq offers built-in scalability. Data compatibility with other Illumina sequencers. The broadest application base.



Amplicon sequencing



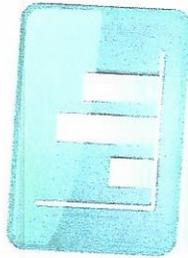
Targeted resequencing



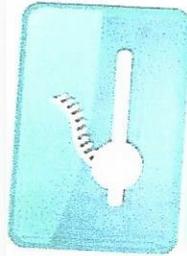
Small genome resequencing



Small genome de novo sequencing



Library quality control



RNA Seq



16S metagenomics



Small RNA sequencing



MiSeq® System

Focused power. Speed and simplicity for targeted and small-genome sequencing.

MiSeq System Highlights

- **Exceptional data quality**
Highest quality data demonstrated through peer-reviewed, scientific comparison
- **Simple and intuitive instrument workflow**
Highly automated system features a simple, easy-to-use instrument interface
- **Fastest turnaround time**
Most rapid sequencing and variant detection for time-critical studies
- **Optimized for key applications**
Adjustable read length and flow cell options provide ultimate flexibility across a broad range of applications

Simple and Intuitive Instrument Workflow

The MiSeq system offers straightforward, easy-to-follow instrument control software. Perform simple instrument operations with an intuitive touch screen interface, use plug-and-play reagent cartridges with RFID tracking, consult on-screen video tutorials, and enjoy step-by-step guides throughout each sequencing workflow.

All MiSeq systems include access to BaseSpace®—Illumina's genomic analysis cloud platform. BaseSpace provides real-time data uploading, simple data analysis tools, internet-based run monitoring, and a secure, scalable storage solution. A suite of data analysis tools, as well as a growing list of third-party BaseSpace Apps, empowers researchers to perform their own informatics. BaseSpace also enables fast and easy data sharing with colleagues or customers (learn more at www.illumina.com/basespace).

Introduction

The MiSeq system offers the first end-to-end sequencing solution, integrating cluster generation, amplification, sequencing, and data analysis into a single instrument. Its small footprint—approximately two square feet—fits easily into virtually any laboratory environment (Figure 1). The MiSeq system employs Illumina sequencing by synthesis technology (SBS), the most widely used, proven next-generation sequencing chemistry with over 4,800 publications to date, making it the ideal platform for any lab seeking to perform rapid and cost-effective genetic analysis.

Fastest Turnaround Time

For results in hours rather than days, the combination of rapid sample preparation and the MiSeq system delivers the simplest and fastest turnaround time of any next-generation desktop sequencing system (Figure 2). Prepare your sequencing library in just 90 minutes with Nextera® sample prep reagents, then move to automated clonal amplification, sequencing, and quality-scored basecalling in as little as four hours on the MiSeq instrument. Variant calling and sequence alignment can be completed directly on the integrated instrument computer or in the BaseSpace cloud within three hours.

Exceptional Data Quality

Illumina's sequencing by synthesis chemistry is the most widely adopted next-generation sequencing technology. Exceptional data quality is achieved by a proprietary, reversible terminator-based method that detects single bases as they are incorporated into massively parallel DNA strands. Fluorescent terminator dyes are imaged as each dNTP is added and then cleaved to allow incorporation of the next base. With all four reversible, terminator-bound dNTPs present during each cycle, natural competition minimizes incorporation bias. Base calls are made directly from signal intensity measurements during each cycle, greatly reducing raw error rates compared to other technologies.¹⁻⁵ The end result is highly accurate base-by-base sequencing that virtually eliminates sequence context-specific errors, even within repetitive sequence regions or homopolymers. Illumina sequencing—powered by TruSeq technology—delivers the highest yield of error-free data for the most sensitive or complex sequencing samples (Figure 3).

Figure 1: MiSeq System



Illumina's compact MiSeq system is well suited for rapid, cost-effective next-generation sequencing.



Neo-Tech SA
Parc Industriel des Hauts-Sarts 3
Route de Liers, 142
4041 Milmort - BELGIQUE

☎ +32 (0)4 257.91.70
☎ +32 (0)4 257.91.88
✉ info@neo-tech.be
🌐 www.neo-tech.be

Handwritten signature

MiSeq System Performance Parameters

MiSeq Reagent Kit v2

Read Length	Total Time*	Output
1 x 36 bp	~4 hours	540-610 Mb
2 x 25 bp	~5.5 hours	750-850 Mb
2 x 150 bp	~24 hours	4.5-5.1 Gb
2 x 250 bp	~39 hours	7.5-8.5 Gb

Reads Passing Filter†

Single Reads	12-15 M
Paired-End Reads	24-30 M

Quality Scores**

- > 90% bases higher than Q30 at 1 x 36 bp
- > 90% bases higher than Q30 at 2 x 25 bp
- > 80% bases higher than Q30 at 2 x 150 bp
- > 75% bases higher than Q30 at 2 x 250 bp

MiSeq Reagent Kit v3

Read Length	Total Time*	Output
2 x 75 bp	~20 hours	3.3-3.8 Gb
2 x 300 bp	~55 hours	13.2-15 Gb

Reads Passing Filter†

Single Reads	22-25 M
Paired-End Reads	44-50 M

Quality Scores**

- > 85% bases higher than Q30 at 2 x 75 bp
- > 70% bases higher than Q30 at 2 x 300 bp

* Total times include cluster generation, sequencing, and basecalling on a MiSeq system enabled with dual surface scanning.

† Install specifications based on Illumina PhiX control library at supported cluster densities (between 880-965 k/mm² clusters passing filter for v2 chemistry and 1200-1400 k/mm² clusters passing filter for v3 chemistry). Actual performance parameters may vary based on sample type, sample quality, and clusters passing filter.

** The percentage of bases > Q30 is averaged across the entire run.

bp = base pairs, Mb = megabases, Gb = gigabases, M = millions

Learn More

Go to www.illumina.com/miseq to learn more about the next revolution in desktop sequencing.

References

- Junemann S, Sedlazeck FJ, Prior K, Albersmeier A, Uwe J, et al. (2013) Updating benchtop sequencing performance comparison. *Nat Biotechnol* 31:294-296.
- Ross MG, Russ C, Costello M, Hollinger A, Lennon NJ, et al. (2013) Characterizing and measuring bias in sequence data. *Gen Biol* 14:R51.
- Loman NJ, Misra RV, Dallman TJ, Constantinidou C, Gharbia SE, et al. (2012) Performance comparison of benchtop high-throughput sequencing platforms. *Nat Biotechnol* 30:434-439.
- Quail MA, Smith M, Coupland P, Otto TD, Harris SR, et al. (2012) A tale of three next generation sequencing platforms: comparison of Ion Torrent, Pacific Biosciences and Illumina MiSeq sequencers. *BMC Genomics* 13:341.
- Liu L, Li Y, Li S, Hu N, He Y, et al. (2012) Comparison of Next-Generation sequencing systems. *J Biomed Biotechnol* 2012:251364.

Ordering Information

Instrument Name	Catalog No.
MiSeq System	SY-410-1003



Neo-Tech SA
 Parc Industriel des Hauts-Sarts 3
 Route de Liers, 142
 4041 Milmort - BELGIQUE

☎ +32 (0)4 257.91.70
 📠 +32 (0)4 257.91.88
 ✉ info@neo-tech.be
 🌐 www.neo-tech.be



Neo-Tech SA
Parc Industriel des Hauts-Sarts 3
Route de Liers, 142
4041 Milmort - BELGIQUE

N°: 4

+32 (0)4 257.91.70
+32 (0)4 257.91.88
info@neo-tech.be
www.neo-tech.be

March 10, 2016
TS_CLAppTrgv2-15_MiSeq
techsupport@agbl.net
www.agbl.net

MiSeq

Application Training Checklist

Dear Customer,

In order for us to carry out a full and detailed training, please ensure that the following items and instruments are available in your laboratory. Some items are not part of the training kit and need to be provided by the end-user.

The suppliers and catalogue numbers are for your reference only – you are free to use a supplier/vendor of your choice. Please note that some items are “optional” and good to have, however not critical to the success of the training.

Please indicate clearly the availability of each item listed below and return a signed copy of this form to the AGBL Technical Support for review. Once a signed copy is received, AGBL will schedule a mutually convenient date for the training and provide you with further information on the training schedule and expected outcomes.

To avoid any disappointment due to missing instruments, reagents or else, we refrain from scheduling the training (incl. installation), until all items are present.

Ensuring all required items are available will facilitate a complete and successful training process without any deviations to the protocol.

Thank you for your cooperation,

AGBL Technical Support Team

1 Specific reagents for the Training (to be supplied by AGBL)

The items below are provided by AGBL, these are critical to perform a detailed applications training. Please confirm receipt of these items and whether these have been stored appropriately as indicated below.

Note that the kits provided here consist of several different boxes with different storage temperatures. Upon arrival, please check the storage temperatures specified on each box and store accordingly.

1.1 Training reagent kit

Consumable	Supplier	Catalog number	Storage temperature °C	Items present	
				yes	no
MiSeq Reagent Kit v2 (500 cycles)	Illumina	MS-102-2003	See below		
Training kit consists out of the following items:					
MiSeq v2 Reagent Kit 500 cycles PE, Box 1 of 2		15033625	-15 to -25 °C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MiSeq v2 Reagent Kit, Box 2 of 2		15033626	4 °C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PhiX Control Kit	Illumina	FC-110-3001	-15 to -25 °C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HP3, 2N NaOH	Illumina	11324596	4 °C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PW1, Purified Water	Illumina	11298922	4 °C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EBT, Elution Buffer Tris	Illumina	15025394	RT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Neo-Tech SA
Parc Industriel des Hauts-Sarts 3
Route de Liers, 142
4041 Milmort - BELGIQUE

☎ +32 (0)4 257.91.70
☎ +32 (0)4 257.91.88
✉ info@neo-tech.be
🌐 www.neo-tech.be



2.3 Equipment

Item	Specifications	Supplier	Items present		
			yes	no	ordered
Freezer	-15° to -25°C, frost-free	General lab supplier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Refrigerator	2° to 8°C	General lab supplier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pipettes	ranging from 1ul to 1000ul	General lab supplier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pipette tips	ranging from 1ul to 1000ul, with filter, RNase/DNase free	General lab supplier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Test tubes	1.5ml	General lab supplier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ice bucket		General lab supplier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vortex		General lab supplier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tube centrifuge		General lab supplier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3 Comments, Notes & Suggestions

-
-
-
-
-



Neo-Tech SA
 Parc Industriel des Hauts-Sarts 3
 Route de Liers, 142
 4041 Milmort - BELGIQUE

☎ +32 (0)4 257.91.70
 📠 +32 (0)4 257.91.88
 ✉ info@neo-tech.be
 🌐 www.neo-tech.be



**LETTRE N°1778/MEF/DNCMP/DSMP DU 20 JUIN 2017,
VALIDANT LE MONTANT DU MARCHE**

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION NATIONALE DU
CONTROLE DES MARCHES
PUBLICS

N° 1748 /MEF/DNCMP/DSMP

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le ... 20 JUIN 2017



Madame le Directeur National

A

*Madame la Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé*

LOME

V/Réf : Lettre n°259/UL/CP/PRMP/2017 du 12 juin 2017

Objet : Rapport d'évaluation des offres relatives à la
fourniture et à l'installation de matériel de
microbiologie alimentaire et de biologie moléculaire
au profit du Centre d'Excellence Régionale sur les
Sciences Aviaires (CERSA).

Madame la Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre ci-dessus référencée, **reçue le 15 juin 2017**, par laquelle vous avez transmis à la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), pour avis, le rapport d'évaluation cité en objet, accompagné des originaux des offres techniques et financières des quatre (04) soumissionnaires HORIZON TECHNICS, NEO-TECH, STEA et TONEGE SARL.

Après examen des documents transmis, la DNCMP note la régularité du rejet, au titre du lot 2, de l'offre du soumissionnaire HORIZON TECHNICS classé premier à l'ouverture dont les performances du mini séquenceur de gènes proposé sont inférieures à celles exigées.

Par ailleurs, elle note le respect pour l'essentiel, par la sous-commission d'analyse, des critères d'évaluation définis dans le dossier d'appel d'offres international validé par lettre n°0709/MEF/DNCMP/DRMP&DAJ du 08 mars 2017 et vous donne, par conséquent, son avis de non objection pour l'attribution provisoire des marchés relatifs à la fourniture et à

l'installation de matériel de microbiologie alimentaire et de biologie moléculaire au profit du Centre d'Excellence Régionale sur les Sciences Aviaires (CERSA), ainsi qu'il suit :

- **le lot 1** relatif à l'acquisition et l'installation de stomacher, de préparateur de milieu de culture, d'incubateur réfrigéré, de compteur de colonies, de rampe de filtration et de portoirs de tubes à essai, **est attribué à la société HORIZON TECHNICS, pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de vingt-huit millions cinq cent six mille soixante (28 506 060) francs CFA et**
- **le lot 2** relatif à l'acquisition et l'installation de thermocycleur gradient, de spectrophotomètre à lecteur de plaques, ELISA et accessoires de lecture et de séquenceur de gènes, **est attribué à la société NEO-TECH, pour un montant TTC de deux cent soixante-trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-huit (263 499 668) francs CFA.**

S'agissant de l'écart de **150 505 728 francs CFA** relevé entre le montant cumulé des attributions provisoires des deux (02) lots qui s'élève à **292 005 728 francs CFA** et le montant prévisionnel de **141 500 000 francs CFA** inscrit dans le plan de passation des marchés (PPM) de 2017 du CERSA, la DNCMP prend acte de la révision dudit PPM en cours évoquée dans le rapport, à cet effet. **Toutefois, il importe, lors de la transmission des projets de marchés pour avis technique et juridique, de fournir une attestation de disponibilité de ressources suffisantes pour couvrir les acquisitions des deux (02) lots.**

Vous voudriez bien recueillir l'avis du bailleur, en l'occurrence la Banque Mondiale et notifier, sous la forme habituelle, les résultats de l'évaluation aux quatre (04) soumissionnaires dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de réception dudit avis.

Une copie desdits résultats devra parvenir à la DNCMP pour publication dans le journal des marchés publics et sur son portail web.

Au terme de quinze (15) jours ouvrables suivant la notification, si aucune contestation n'est enregistrée, vous pourrez procéder à la signature des marchés avec les attributaires.

Je voudrais vous rappeler que les projets de marché mis en forme, accompagnés des pièces habituelles et de l'attestation de disponibilité de ressources précitée, devront être soumis à l'avis technique et juridique de la DNCMP, avant leur signature.

Vous trouverez, ci-joint en retour, les originaux des offres techniques et financières des soumissionnaires.

Veillez agréer, *Madame la Responsable*, l'assurance de ma considération distinguée.



Zouréhatou KASSAH-TRAORE

PJ: 11